

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

N° 87/2026 SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, sur le sinistre survenu le 10 mars 2025, concernant un véhicule de la société _____ qui a endommagé un regard de trottoir de la commune situé à hauteur du 5 rue du Gal de Gaulle,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative réunies le 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec ladite société, qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 141,40 € TTC (101,40 € TTC de réparations plus 40 € de frais de gestion administrative),

AUTORISE Mme le Maire, et respectivement en cas d'empêchement M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ledit document.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,
et de sa publication sur le site Internet de la
commune le ..10.juin 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN